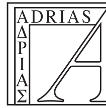
COLLECTION DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME
487



10

LES DYNAMIQUES DE L'ISLAMISATION EN MÉDITERRANÉE CENTRALE ET EN SICILE : NOUVELLES PROPOSITIONS ET DÉCOUVERTES RÉCENTES

LE DINAMICHE DELL'ISLAMIZZAZIONE NEL MEDITERRANEO CENTRALE E IN SICILIA: NUOVE PROPOSTE E SCOPERTE RECENTI

édité par *a cura di*
Annliese Nef, Fabiola Ardizzone

avec la collaboration de *con la collaborazione di*
Lucia Arcifa, Alessandra Bagnera, Elena Pezzini

ESTRATTO - TIRÉ-A-PART

éfR Histoire Archéologie Sciences sociales
EDIPUGLIA
Roma-Bari 2014

GENÈSE ET ÉVOLUTION DU SYSTÈME FONCIER EN IFRIQĪYA DU VIII[E] AU X[E] SIECLE : LES CONCESSIONS FONCIÈRES (*QAṬĪʿA*), LES TERRES RÉSERVÉES (*ḤIMĀ*) ET LES TERRES *HABOUS*

Mohamed Hassen
(Université de Tunis)

L'évolution des structures foncières est considérée comme un aspect fondamental de l'islamisation de l'Ifrīqiya et de la Sicile au haut Moyen Âge. Plusieurs concepts relatifs au statut foncier dans le monde musulman en général et en Ifrīqiya en particulier, ont ainsi été étudiés par les chercheurs depuis des décennies [1]. Nous revenons sur cette question pour analyser de plus près trois concepts clés liés à la propriété foncière, en utilisant à la fois les sources historiques, les *responsa* juridiques et l'approche géo-archéologique. Le statut foncier découle, du moins théoriquement, des conditions de la conquête musulmane, et les juristes en distinguent trois catégories : les terres conquises par la force ou de haute lutte: *ʻunwa*[tan] ; les terres dont la conquête a été négociée : *ṣulḥ*[an] ; les terres dont les habitants se sont convertis à l'islam : *aslama ʻalayha ahluha.*

Deux types de terres sont connus au moment de la conquête :

– les propriétés privées qui sont laissées entre les mains de leurs propriétaires et payent un impôt foncier (le *kharāj*).
– les terres de l'état byzantin, de l'église et les domaines des grands propriétaires qui ont fui le pays revenaient à l'état omeyyade [2]. Ces propriétés sont le plus souvent devenues des concessions foncières (*qaṭīʿa*), des *ḥimā-s* et des *habous*.

La *qaṭīʿa* ou concession foncière

Le terme *qaṭīʿa* (dérivé du verbe: *qaṭaʿa-quṭiʿa* [3] --- *qaṭīʿa* ; pluriel *qaṭāʾiʿ*) désigne une concession foncière prise sur les domaines de l'état et remise à un bénéficiaire pour qu'il l'exploite. C'est donc une terre retranchée du domaine public et concédée à des particuliers. Ce vocable est utilisé dans les sources maghrébines tout au long du haut Moyen Âge, avant de céder la place à un autre qui est d'ordre plus général et abstrait : *iqṭāʿ* [4]. Or, cette définition classique de la *qaṭīʿa*, malgré sa pertinence, omet de préciser à la fois les conditions théoriques de la concession et son évolution historique.

Conditions théoriques de la concession en **qaṭīʿa**

La concession de terres en *qaṭīʿa* dépend, du moins théoriquement, de leur nature :

– Si **la conquête a été négociée** *(ṣulḥ*[an]*)*, il y a deux possibilités :
  • la terre exploitée et occupée demeure entre les mains de ses propriétaires.
  • les montagnes, forêts et pâturages, propriétés collectives, sont l'objet de concession en *ḥimāʾ* et *qaṭāʾiʿ* [5].
  De même, la terre en friche non occupée et mise en valeur (*mā qāna minha min ʻafā lam yuʿta-*

[1] Voir à titre d'exemples les études de C. Cahen sur l'Orient musulman et l'article de M. Talbi sur la vie agricole en Ifrīqiya à l'époque aghlabide.

[2] Cahen Claude 1953, p. 25-26.

[3] Ibn Abī Zayd 1999, p. 504 : *wa-mā* ***quṭiʿa*** *bi qurbin min al-ʿumrān* : « les concessions foncières proches des villes ».

[4] Cahen Claude 2001d.

[5] Ibn Abī Zayd 1999, X, p. 490 : *jibālu*[hum] *wa-dimani*[hum] *wa-marāʿī*[hum] *allatī lā maʿmala fī-hā...innamā hiyya marāʿ*[in] *wa-ʿafā* : « Leurs montagnes, leurs parcelles de terres et leurs pacages abandonnés sont considérés comme des pâturages et des terres en friche ».

- ISBN 978-88-7228-735-4 - 2014 · École Française de Rome / Edipuglia s.r.l. - www.edipuglia.it

mal[u] wa-lā hiya bi ʻimāra[tin]), revient à celui qui la revivifie (*qāna liman aḥyāhu*).

– En ce qui concerne les **terres conquises par la force** (*ʻunwa[tan]*), le droit distingue aussi deux cas :
  - les territoires occupés et mis en valeur, demeurant à la disposition de l'état, versent l'impôt du *kharāj* et ne sont pas concédés en *qaṭā'i'* (*fa-ʻāmiruha mawqūf[un] li l-muslim[in] wa-lā taqūnu fīhā al-qaṭā'i'*).
  - les terres de main morte (*mawāt*) et les terres de broussailles (*sha'āri*) sont concédées sous forme de *qaṭī'a* à celui qui les revivifie (*al-mawāt wa-l-sha'āri liman aḥyāhu bi qaṭī'a[tin] min al-imām*)[6]. La mise en valeur (*iḥyā'*) est autorisée selon la priorité du moment. Dans le cadre de la *qaṭī'a*, la propriété des terres *mawāt* conquises par la force est une **propriété totale**. L'occupant ne paye pas le *kharāj*, mais la dîme (*al-'ushur*).

Par ailleurs, la *qaṭī'a* peut, selon Ibn Abī Zayd (m. 386/996), important juriste malikite ifrīqiyen, concerner des terres de mainmorte (*mawāt*), même si elles sont situées dans des zones peuplées (*ʻumrān*)[7].

En revanche, le statut des terres de pâturage et de broussailles (*marā'ī wa-sha'āri*) diffère, selon Ṣaḥnūn, de celui des terres *mawāt* (de mainmorte) : « si ces broussailles ont été conquises par la force et étaient exploitées auparavant, leur statut est celui du *waqf* cédé par le pouvoir à un occupant. S'il s'avère qu'il est incapable de le défendre, le pouvoir peut l'octroyer à d'autres »[8]. Ibn Abī Zayd, tout comme Saḥnūn et son fils Muḥammad, considéraient que l'exploitation des terres *sawāfī* (ou *qaṭā'i'*) n'est pas autorisée si ses origines sont illicites[9].

Selon le juriste andalou Ibn Ḥabīb (III/IX[e] siècle), la concession de la terre en *qaṭī'a* dépend de sa situation géographique :

– la zone de pâturage éloignée de trois milles et entourant l'agglomération villageoise, appelée *sha'rā*, est considérée comme une propriété privée des villageois ; le pouvoir central ne peut donc pas concéder ces terres en *qaṭā'i'*.

– Les terres situées en dehors du parcours quotidien des bêtes pour le pacage (*fīmā ba'uda 'an al-qurā mimmā lā tanāluhu al-māshiya fī al-ghuduwwi wa-l-rawāḥi*) n'appartiennent à personne ; d'où le nom qui les désigne : *arḍ al-'afā* (« les terres en friche »). Le pouvoir central peut donc en disposer librement pour la concession foncière (*qaṭā'i'*)[10].

Ces données théoriques, quoique assez compliquées et contradictoires, ne sont pas sans intérêt pour l'historien. Ainsi, le statut des terres nouvellement acquises et exploitées reste dépendant de la bonne volonté de l'état aghlabide ou fatimide. La *qaṭī'a* est concédée par l'état aux bénéficiaires sur les terres non exploitées et en friche, abstraction faite du type de conquête (par la force ou négociée).

Données historiques sur les qaṭā'i'

À partir de 78 H/697-8, Ḥassān b. al-Nuʻmān mit en place une administration provinciale (*dawwana al-dawāwin*) et fixa le régime foncier. Il octroya des terres en *iqṭā',* aussi bien aux Arabes qu'aux chefs berbères et même aux *Rūm*-s. D'ailleurs, le seul exemple pour cette période concerne un chef byzantin du nom de Mornāg, qui a pu, par le biais de la ruse, recevoir des *qaṭā'i'* dans la plaine sud de Tunis, désormais désignée par son nom[11].

Le gouverneur (*wālī*) Mūsā Ibn Nuṣayr (86-95H/705-713) procéda à une nouvelle redistribution de la terre. Selon le récit rapporté par Ibn Abī Zayd, les premières *qaṭī'a-s* ont touché les terres non exploitées (*sha'āri*) à l'époque de ce gouverneur. Les généraux de l'armée arabe ont prélevé le quint (*khums*, pluriel *akhmās*) sur ces domaines abandonnés, tels les deux lieux, non identifiés, de Tās(--Tāsās) et Qums[12].

[6] *Ibid.*, p. 491. Mūsā ʻIzzeddīn ʻUmar 1983, p. 12 ; al-Māwardī 1982, p. 326.

[7] Al-Burzulī 2002, III, cité par Idris Hédi Roger 1962, II, p. 604.

[8] Ibn Abī Zayd, ms 5728, II, f° 189b : « Si ces terres en friches étaient conquises par la force, et étaient mises en valeur auparavant, leur statut aura été le *waqf* octroyé par l'imām à ceux qui ont conquis la terre par la force. En cas d'incapacité de la protéger, l'imām leur en octroyait une autre ».

[9] *Ibid.*, VIII (Kitāb al-shahādāt), f° 377: « Il considère l'exploitation de la terre distribuée en concessions (*sawāfī*) comme un délit, si son origine s'avère illicite ».

[10] *Ibid.*, X, f° 510.

[11] Al-Bakrī 1992, II, p. 693. Talbi Mohamed 1982, p. 187, notait à propos de la période de Ḥasān que : « Nous ne possédons aucune précision à ce sujet ». Mais il ajoute qu'un notable byzantin appelé Mornāg demanda à Ḥasān de lui octroyer des *qaṭā'i'* (*an tuqṭa'a lahu al-qaṭā'i'*). Voir à propos de *faḥṣ Mornag*, Hassen Muḥammad 2004, p. 215-222.

[12] Hassen Muḥammad 2004, p. 103-117. Depuis quelques an-

L'exemple le plus célèbre de ces *qaṭā'i'* est le domaine de l'ancienne Vicus Augusti (auj. Sidī Hāni), appelé al-Masrūqin. En effet, Muḥammad Ibn Masrūq, qui a vécu au IIe /VIIIe siècle a hérité des grandes propriétés de son père qui était un des commandants de l'armée de Mūsā Ibn Nuṣayr (*Masrūq, wālid Muḥammad, khalīfatu Mūsā Ibn Nuṣayr bi-l-Maghrib*) [13].

Un autre exemple est celui de ʿAbdallāh b. al-Mughīra al-Qurashī, dont le père était également un des commandants de l'armée de Mūsā Ibn Nuṣayr (*ghazā maʿa Ibn Nuṣayr al-Maghrib wa-l-Andalus*) ; il fut lui-même cadi d'Ifrīqiya de 99/717-18 à 123/711 et possédait deux domaines portant son nom : Qaṣr al-Mughīra et Qariyat al-Mughīrīn [14]. De même, ʿAlī b. Aslam al-Bakrī, qui vécut au IIIe/IXe siècle, descendait d'une famille de généraux qui avaient participé à la fondation de Kairouan et étaient connus comme les *ahl al-khiṭaṭ* (« les gens des divisions ou des parcelles ») ; il « disposait d'une large fortune et de nombreux bourgs (*manzil-s*), dont celui de Gebiniyāna, où il avait des propriétés merveilleuses (*bihā ribāʿun ʿajība*) » [15].

Aḥmad b. ʿAlī b. Ḥumayd al-Tamīmī (mort entre 251 et 261/865-75) possédait des grandes propriétés (*kānat lahū dunyā ʿarīḍatun*). À l'instar des domaines qui ont pris le nom du bénéficiaire de la concession (tels Mornāg, Masrūqin, Qariyat al-Mughīrīn etc.), un lieu-dit actuel appelé Ben Ḥamīd, situé à 3 km au sud de Moknin, paraît correspondre à l'ancienne propriété du vizir aghlabide [16].

De même qu'à l'époque aghlabide, les domaines octroyés en *qaṭā'i'* ont été redistribués à l'époque fatimide au profit de nouveaux acquéreurs. Les exemples ne manquent pas à ce sujet. Ainsi les domaines de ʿAlī b. Aslam ont été confisqués par les nouveaux maîtres de l'Ifrīqiya et il a pu garder seulement quelques maisons à Sfax [17].

D'autres domaines ont été usurpés par les Fatimides, tels que Tāsas, Qums (ou Khums) et Ṣabra al-Manṣūriyya ; ce qui explique la position ferme des juristes malikites à l'époque ziride, consistant à ne pas autoriser ces terres à être appropriées ou concédées en *iqṭā'* [18].

En outre, la microtoponymie des zones littorales vient compléter les données textuelles. Elle nous révèle d'autres *qaṭā'i'* octroyées aux notables arabes du Ier/VIIe au IVe/Xe siècle, telles que :

- Ben Jārūd-Riḍān : situés tous deux sur la route Kairouan-Mahdiyya, à l'Ouest de l'actuelle Jammāl. Ibn Jārūd était le nom d'un chef arabe, cité en 179/795, alors que Riḍān, ethnonyme d'origine yéménite, était mentionné par al-Raqīq à l'époque aghlabide. Localisé sur l'oued Māliḥ, Riḍān était à la fois un domaine agricole (*ḍay'a*) et un verger ou un lieu de promenade (*muntazih*),
- Qarhbīn : ce domaine est situé à l'ouest de l'actuelle Moknīn. Il était la propriété d'Ibn Qarhab, nom d'une famille arabe, dont un membre était ministre de l'émir aghlabide Ibrāhīm b. Aḥmad et d'autres ont gouverné la Sicile au début du IVe/Xe siècle [19].

En bref, ces concessions foncières (*qaṭā'i'*), qui concernent la plupart du temps les domaines autour des grandes villes, traduisent une nouvelle répartition des terres par les Arabo-musulmans.

nées, nous avons discuté la possibilité d'identifier Tāsās avec Tumbiās, sachant que la confusion au niveau de la lecture dépend de l'omission des points diacritiques. À la lumière du texte d'Ibn Abī Zayd, il est fort probable qu'il s'agisse de deux sites différents. Tumbās a été localisé dernièrement sur l'oued Nebhāna, au nord de Kairouan. Quant à Tāsās, il apparaît que ce nom a été en partie arabisé, puisque le *ta*, qui désigne en langue berbère le féminin, est devenu Umm (« mère »). Le lieu-dit Umm-Sassa est un site médiéval situé à moins de 30 km au nord est de Kairouan. Quant à *Qums*, il est probable qu'il s'agisse d'une lecture erronée du terme *khums*. En effet, les toponymes *khums* et *akhmās* sont mentionnés dans la région de Kairouan au Xe siècle.

13 Al-Mālikī 1983, I, 193-194. Talbi Mohamed 1982, p.188.

14 Al-Mālikī 1983, I, 124-127. Talbi Mohamed 1982, p. 188.

15 La phrase *wa-kānā min ahl al-khiṭaṭ* ne peut renvoyer à de hautes fonctions (Idris Hédi Roger 1959, p. 196), ni à une simple dotation foncière (Talbi Mohamed 1982, p. 189). Ce sont plutôt les généraux qui ont participé à la fondation des villes (*miṣr*), et en l'occurrence de Kairouan. En effet, Ibn Saʿd s.d., V, p. 770 et VI, p. 221, parlant de Suwayd b. Mathʿba al-Yurbūʿī, de Tamīm, ajoutait qu'il faisait partie des *ahl al-khiṭaṭ* qui ont fondé al-Kūfa (*aṣḥāb al-khiṭaṭ al-ladhīn ikhṭaṭā bi l-Kūfa ayyām ʿUmar b. al-Khaṭṭāb).* Il en est de même pour Saʿsaʿa b. Sawḥān (*min aṣḥāb al-khiṭaṭ bi l-Kūfa*). Ibn Sallām 1989, p. 64 (*arḍu unwatun : qāla baʿḍuhum sabīluha sabīlu al-ghanīma fa-tukhammasu wa-tuqassamu fa-yaqūnu arbaʿtu akhmāsuhā khiṭaṭan bayn al-ladhīna iftataḥuhā khāṣṣatan*).

D'après le contexte, nous pensons que le mot *ribā'* (sing. *rabaʿ*) ne signifie pas « résidence » (Talbi Mohamed 1982, p. 189), mais plutôt « propriété foncière ». À titre d'exemple, voir le terme dans Al-Shammākhī 2009, II.

16 Al-Mālikī 1983, I, p. 479. Talbi Mohamed 1982, p. 203.

17 Idris Hédi Roger 1959, p. 13 : « Après la chute de l'émirat aghlabide, le nouveau pouvoir a confisqué les propriétés et les terres du père d'Abū Isḥāq, ʿAlī b. Aslam, et il ne lui laissa que certaines maisons dans la ville de Sfax ».

18 Idris Hédi Roger 1962, II, p. 606.

19 Hassen Mohamed 2004, p. 137; Hassen Mohamed 2005, p. 94.

 - ISBN 978-88-7228-735-4 - 2014 · École Française de Rome / Edipuglia s.r.l. - www.edipuglia.it

Peuplement, *ribāṭ* et *ḥimā* au VIIIe-IXe siècle

Qu'est ce qu'un ḥimā *?*

Le concept

Vocable préislamique, le *ḥimā* est à l'origine un territoire sur lequel les nobles des tribus nomades se réservaient un droit de pacage et d'aiguade. Lors de la conquête arabe, cet espace était exploité par les dévots des *ribāṭ-s*, selon al-Mālikī [20]. Ibn Sallām (m. en 224H/838-9) le définissait comme une terre que certains se réservaient, à l'instar de l'*iqṭāʿ* et de l'appropriation des terres de mainmorte (*arḍ al-mawāt*) [21]. Al-Dāwūdī, au XIe siècle, ajoute que son statut est proche de celui de *mawāt* entourant les habitations, dont l'exploitation nécessite une autorisation préalable du pouvoir central [22].

À l'instar de l'appropriation par le biais de l'exploitation des terres de mainmorte, la mise en valeur des terres de pâturage les transforme en *ḥimā*. Sans être l'objet d'une appropriation, le *ḥimā* sera à la disposition des habitants du village ou des gens des *ribāṭ-s*. Il est régi par deux conditions : l'exploitation et la protection (*yuqṭaʿu li-yustaghalla wa-yuḥmā*). C'est donc une *qaṭīʿa* octroyée par l'état à une communauté et non à un individu.

Formation du ḥimā

Les *ḥimā* se sont constitués aux dépens des terres du littoral ifrīqiyen, dont le statut foncier à l'époque antique (terre d'église ou terre impériale) demeure inconnu. Un nouveau rapport entre le territoire du *ḥimā* et les résidents permanents des *ribāṭ-s* ou les habitants des bourgs prit naissance en Ifrīqiya dès le IIe/VIIIe siècle.

En effet, la fixation définitive des Arabes et le passage d'une économie de guerre à une autre basée entre autres sur l'introduction de techniques agricoles nouvelles, à la fin de la période des *Wullāt* et au début de l'époque aghlabide (fin VIIe-début VIIIe siècle), ont entraîné une nouvelle répartition des terres non occupées. Une attention particulière a été portée au peuplement et à l'exploitation des zones côtières. À partir de 180/796, des *ḥimā-s* ont été donnés aux *ribāṭ-s* qui étaient en train d'être construits. Le cadi tunisois ʿAlī Ibn Ziyād qui a conçu cette nouvelle organisation, ne cessait de les inciter à étendre leur propriété sur des espaces plus vastes. De même, le cadi d'Ifrīqiya ʿAbdallāh b. Ghānim (mort en 190H/808) a, selon ʿIyāḍ de Ceuta (m. 544H/1149), réservé les terres autour des ports de l'Ifrīqiya aux gens des *ribāṭ-s* : « *huwwa al-ladhī* ***awqafa*** *al-aḥmiya al-latī kānat bi-marāsī Ifrīqiya li marāfiqi l-murābiṭīn* » [23]. Outre son sens de *qaṭīʿa* « communautaire », le *ḥimā* serait également un genre spécial de *waqf*.

Exemples

Le terme de *ḥimā* est attesté dans plusieurs régions du littoral : dans l'arrière-pays de Rades, on trouve Oued al-ḥimā et Henshir el-ḥimā. Dans le Sahel, les *ḥuṣūn* de Monastir sont pourvus d'un *ḥimā* bien protégé des incursions bédouines et s'étendant sur une distance de 5 km. Sāniyat al-Murābiṭin à Sayyāda pourrait faire partie du *ḥimā* de Qaṣr Lamṭa [24].

Qaṣr Jumma est entouré d'un important *ḥimā*, constitué par de vastes domaines proches de la capitale fatimide. Abū Sāri Wāṣil al-Jummī (mort en 252 H/ 866) qui a vécu quarante ans dans le *ribāṭ* de Jumma, avait l'habitude de se rendre dans le *ḥimā* pour récolter des légumes et des fruits. De même, Oued al-ḥimā est mentionné à côté d'un village proche de Mahdiyya. Quant au Rabaḍ al-ḥimā, cité par al-Bakrī et localisé près de Mahdiyya, il est le lieu où réside le *jund* à l'époque fatimide. Cette aire se réduisit au XIIe siècle à cause de l'insécurité [25].

Les textes citent le *ḥimā* de Qaṣr Ziyād : de retour d'une visite au *ribāṭ*, le célèbre savant kairouanais Saḥnūn est accompagné par son ami ʿAbd al-Raḥīm jusqu'à la limite du *ḥimā.* Quelques indices permettent de délimiter cette aire. Il s'agit d'un domaine de 17000 oliviers, soit le territoire d'un village moyen.

Le toponyme actuel de Ḍrāʿ Ben Zyād (*ḍrāʿ* signifiant « crête ») est à 14 km au sud du *ribāṭ* : il s'agit fort probablement de la limite méridionale du domaine. Quant à la limite occidentale, elle est représentée par les villages de Belliāna, Gebiniyāna, Munya, où domine d'ailleurs la propriété de l'état, et par les *habous* de la princesse ottomane ʻAzīza Uthmāna (XVIIe siècle). Notons que ces *habous* évitent curieusement les *ḥimā-s* des *ribāṭ-s* d'al-ʻAliya, Qabbudiya, Banūnish et Qaṣr Ziyād.

[20] Al-Mālikī 1983, I, p. 426 et II, p. 255.
[21] Ibn Sallām 1989, p. 64.
[22] Al-Dāwūdī 1988, p. 53-54.
[23] Talbi Mohamed 1968, p. 13.
[24] Al-Idrīsī 1989, I, p. 282 ; Djelloul Néji 1995, I, p. 254.
[25] Ibn Rashīq 1986, p. 127 ; Al-Mālikī 1983, I, p. 433 ; Al-Bakrī 1992, p. 30 ; al-Idrīsī 1989, I, p. 283.

 - ISBN 978-88-7228-735-4 - 2014 · École Française de Rome / Edipuglia s.r.l. - www.edipuglia.it

Au nord, le territoire de Qaṣr Ziyād est limitrophe de celui de Qaṣr Lawza. Au total, cette zone s'étend sur une longueur de plus de 10 km et une largeur moindre [26].

En bref, le *ḥimā* qui concerne les terres collectives destinées au pâturage des villages et des *ribāṭ-s*, a été mentionné depuis le VIIIe siècle en rapport avec ces derniers.

Le mode d'exploitation

Ces *ḥimā-s* ne sont plus de simples terrains de pâturage ; ils sont exploités d'une manière collective de trois façons :

– la plus simple est la cueillette;
– la deuxième consiste à cultiver les champs en céréales et autres (*al-ḥarth fī-l-ḥimā*).

C'est ainsi que Mālikī parle de *zar' al-murābiṭīn* (« champs de céréales des habitants des *ribāṭ-s* ») dans la biographie de ʻAbd al-Raḥīm al-Rabʽī. On sait d'autre part qu'Abū Zakāriyya al-Hiraqlī vivait d'une association agricole avec un notable kairouanais ; c'est lui qui exploitait la terre.

– La troisième consiste à planter des arbres, notamment des oliviers.

Mais les plus dévots, tel le *mawlā* Abū l-Faḍl b. Masrūr *mawlā* al-Sayrafī évitait d'exploiter ces aires du littoral, sous prétexte que leur statut foncier n'était pas clair (à cause d'un doute portant sur la nature de la conquête). Comme Yaḥya Ibn ʻUmar (mort en 289/901), auteur du *Kitāb aḥmiyat al-ḥuṣūn*, Sayrafī a écrit un livre sur les *ḥimā-s* (*Kitāb fī al- aḥmiyat wa-mā yajibu ʻalā ahl al-ḥuṣūn an ya'malu bi-hi*), que les gens du *ribāṭ* n'ont guère apprécié. Il y écrivait en effet : « En examinant le problème des *ḥimā-s* qui se trouvent sur le littoral, j'ai constaté que la question du statut juridique de la conquête de l'Ifrīqiya est controversée. Il est donc conseillé à ceux qui veulent y résider de ne pas exploiter ces terres de *ḥimā*, de vivre d'un métier, sinon de labourer d'autres terres en dehors de cette aire ».

En 342/954, un autre ascète énonçait quatre prescriptions à l'usage de ceux qui voulaient habiter le *ribāṭ* de Monastir, dont la troisième est la suivante : « Ne prends ni champ ni verger ». Il l'explique par la nécessité de les protéger des différentes charges inhérentes aux *ḥuṣūn* [27].

La crise du XIe-XIIe siècle a touché les *ḥimā-s* comme les *qaṣr-s* (ou *ribāṭ-s*), ils ont parfois disparu ; certains ont été accaparés par des particuliers ou par l'état, ou encore se sont transformés en *habous*.

Une consultation juridique de Saḥnūn au début du IIIe/IXe siècle par le juge (*ṣāḥib al-maẓālim*) Shajarat b. ʽIsā al-Maʽāfirī vient éclaircir l'évolution du mode d'exploitation du *ḥimā,* considéré dans le texte comme une forme d'appropriation (*ḥawz*). En effet, Marsā Quraysh situé au sud-est du Cap Bon (*al-Jazīra*) était, à l'origine, un lieu de pacage pour les bêtes des gens des *ribāṭ-s* depuis l'avènement du gouverneur (*wālī*) al-ʽAkkī en 183/799 jusqu'à cette période (avant 240, date de la mort de Saḥnūn). Ce *ḥimā* a été disputé par un autre groupe arabe installé dans la région ultérieurement : les Banū Layth.

Il était délimité au nord par la montagne et à l'ouest par un cours d'eau appelé actuellement Oued Chiba, de 10 km de longueur, situé à 2km à l'ouest de Qaṣr Saʻd (*fī al-faḥṣ^i duna al-wādī al-jārī min jabal^i Quraysh min jihat^i al-maghrib*). Du côté est, un autre oued porte le nom du *ribāṭ*, l'oued Lubna, qui est distant de l'oued Chiba de 8 km. Cela nous donne une idée approximative de l'extension de la plaine : 10 km du nord au sud, entre la montagne et la mer, et 8 km d'ouest en est, entre les deux oueds et les deux *ribāṭ-s* : Qaṣr Saʻd et Qaṣr Lubna, soit une superficie de 8km x10 km= 80 km^2 = 8000 ha [28].

Finalement, cette rivalité entre deux clans arabes des Quraysh et des Banū Layth pour l'exploitation du *ḥimā* reflète une forte concentration de la population arabe et berbère dans le Cap Bon et un rétrécissement des zones de pâturage situées autour des *ḥuṣūn* littoraux au IIIe/IXe siècle.

Vers une restructuration des *ḥimā-s* au bas Moyen Âge

Les structures agraires ont été bouleversées pendant la crise des XIe-XIIe siècles. La terre des *ḥimā-s* est abandonnée et considérée comme *arḍ sabīl* (presque *mawāt* ou « abandonnée »). Ce n'est qu'à l'époque almohade et hafside qu'une restructuration foncière a lieu.

[26] AL-MĀLIKĪ 1983, I, p. 423 ; GUERY Roger, MORRISSON Cécile et SLIM Hédi 1982, p. 60.

[27] AL-MĀLIKĪ 1983, I, p. 234, 250 ; II, p. 407.

[28] IBN ABĪ ZAYD ms 5728, IX, f° 27 ; XII, f° 123.

 - ISBN 978-88-7228-735-4 - 2014 · École Française de Rome / Edipuglia s.r.l. - www.edipuglia.it

Appropriation de ḥimā-s : L'exemple du *ḥiṣn* de Naqta, situé à 25 km au sud de Sfax, est révélateur à ce sujet. Au début du XIIIe siècle, une consultation juridique demandée au *faqīh* ifrīqiyen al-Burjīnī (mort en 662/1264) concernait l'évolution du territoire du *ribāṭ*. En effet, le *ḥiṣn* qui avait été habité par des dévots au IVe/Xe siècle, est déserté et totalement abandonné aux siècles suivants. Son *ḥimā*, tombé en friche, est resté peu exploité jusqu'au XIIe siècle, lorsque de nouveaux venus peuplèrent le lieu et bâtirent des maisons tout autour du *ḥiṣn*. Celui-ci fut alors transformé en refuge pour les habitants et en réserve de vivres lors des menaces venues de la terre ou de la mer. Les terres des *ḥimā-s*, dont le statut était devenu obscur, furent exploitées par ces nouveaux résidents. La jurisprudence toléra cette situation, parce qu'il s'agissait d'une évolution générale qu'avaient connue les *ribāṭ-s* d'Ifrīqiya au XIe siècle et qu'une telle utilisation de l'édifice par les habitants du village lui évita de tomber en ruine [29].

Un deuxième exemple d'appropriation de *ḥimā*, celui du *ribāṭ* de Monastir, explique mieux ce processus d'évolution. En effet, un mouvement de défrichement des terres a été entamé au profit des résidents du *ḥiṣn* au XIIe siècle ; les magasins du grand *ribāṭ* se sont transformés en silos où ils entreposaient les produits agricoles durant plusieurs mois, alors qu'ils préféraient vivre dans des maisons en dehors du *ribāṭ*, où ils ne venaient que pour des affaires personnelles. Déserté par ses habitants la nuit, le *qaṣr* est laissé sans protection. Ainsi la vie dans le *ribāṭ* est devenue prétexte à l'appropriation de la terre et au stockage de produits [30].

Cette situation fragile explique les conditions imposées par le jurisconsulte d'origine sicilienne al-Māzarī, au XIIe siècle, afin de favoriser une meilleure distribution des terres entre les gens du *ribāṭ* :

– celui qui les exploite doit être nécessiteux;
– il doit planter des oliviers et s'en occuper jusqu'à ce quil produise. Il peut en tirer profit et les exploiter, sans toutefois avoir le droit de se les approprier définitivement, car ils sont au *ḥiṣn*;
– il ne peut profiter que d'une part de la production; le reste doit être partagé entre les autres *murābiṭūn* nécessiteux et indigents, dont certains sont des ouvriers agricoles;
– les gens aisés qui résident au *ribāṭ* ne peuvent exploiter qu'un petit lopin de terre destiné aux agrumes (*mabqala*) [31].

En somme, ces conditions théoriques qui sont assez proches du contrat de complant, visent à organiser la mise en valeur des *ḥimā-s* à partir du milieu du XIIe siècle. Mais en réalité un glissement dans le statut de ces terres s'est opéré, car les gens du *ribāṭ* ont pu mettre la main sur les anciens *ḥimā-s* des *qaṣr-s* et en devenir propriétaires, à tel point que certains se sont enrichis rapidement

À partir de cette période, une distinction s'est opérée entre *ahl al-balad* et *ahl al-ribāṭ*. Les relations entre les deux groupes s'envenimèrent lorsque les citadins (*ahl al-balad*) refusèrent de mettre en *habous* leurs maisons et leurs vergers au profit du grand *ribāṭ*. Cette lutte entre les anciens résidents et les nouveaux exploitants a connu plusieurs épisodes à partir de 750/1349 jusqu'au début du IXe/XVe siècle ; elle s'est conclue au profit des habitants de la cité, certains résidents du *ribāṭ* préférant quitter les lieux [32].

Quand la question des vergers nouvellement créés sur le territoire de Monastir fut posée au savant ifrīqiyen Ibn ʿArafa, celui-ci ne put prendre une position claire sur ce sujet complexe, car le *ḥimā* devait à l'origine être exploité par les gens du *ribāṭ*. Son disciple Burzulī défendait un point de vue analogue. Le *ribāṭ*, désormais transformé en *zaouia*, accueillait une centaine de personnes sous la direction d'un certain Muḥammad Ibn Abī Zayd, qui avait activement participé à sa réorganisation. L'ancien *ḥimā*, qui s'étendait sur un rayon de 5 km jusqu'au lieu appelé Qurtin, fut mis en *habous* et planté d'oliviers.

Mainmise du pouvoir sur les ḥimā-s *et les* iqṭaʿ-s : en dépit de la position conservatrice du *fiqh*, que traduit la consultation d'Ibn ʿArafa, le sultan hafside Abū Fāris prit une décision pragmatique. La baisse du nombre des dévots et la dégradation de l'oliveraie avaient en effet facilité la mainmise du pouvoir sur ces *ḥimā-s*,

[29] Al-Burzulī 2002, V, p. 403-404 ; Hassen Mohamed 1999, I, p. 181 et II, p. 367.

[30] Marçais Georges 1925, p. 422. Cette institution s'est transformée en gîte pour les assoiffés de fortune et les marginaux. Le cas du *ribāṭ* Shaqānis est significatif : les jeunes qui y résident s'adonnent à différents vices.

[31] Al-Mālikī 1983, II, p. 433 ; Al-Burzulī 2002, V, p. 117.

[32] Al-Burzulī 2002, I, p. 493-495.

LES DYNAMIQUES DE L'ISLAMISATION EN MÉDITERRANÉE CENTRALE ET EN SICILE
LE DINAMICHE DELL'ISLAMIZZAZIONE NEL MEDITERRANEO CENTRALE E IN SICILIA - ISBN 978-88-7228-735-4 - 2014 · École Française de Rome / Edipuglia s.r.l. - www.edipuglia.it

la réorganisation du statut foncier et la restauration des édifices.

Un document d'archive public vient à notre aide en permettant de retracer l'itinéraire historique d'un village appartenant au territoire du *ribāṭ* de Rādis, qui se trouvait à 15 km au sud de Tunis. Il s'agit du village d'Ibyāna, qui put résister à la tentative faite en 275 H/888 par l'émir aghlabide Ibrāhīm II pour l'asservir. Mais il finit par péricliter lors de la crise des XIe-XIIe siècles. Ses terres, transformées en *henshīr*, furent concédées en *iqṭāʿ* par le sultan hafside Abū l-Baqā' à un *qā'id* mercenaire d'origine catalane en 709/1309.

En somme, le *ḥimā* du IXe siècle, tel qu'il est défini par al-Mālikī, n'est plus un simple terrain de pacage, mais plutôt un terroir englobant des champs de céréales et des oliviers, à proximité des pâturages.

Évolution des terres *habous*

Sens et implication

À l'origine, le terme de *habous* est l'équivalent de celui de *ṣadaqa* (« bienfait »). Saḥnūn déclarait que « le *habous* et la *ṣadaqa* ont le même statut » (*bi-manzilatin wāḥidatin*)[33]. L'origine des *waqf-s* publics remontait à la première période de l'islam classique. En effet, les terres conquises par la force (*'unwatan*) étaient rattachées à la trésorerie publique (*bayt māl al-muslimīn*). Elles ne peuvent être ni divisées ni vendues, mais elles sont mises en *waqf*, au profit de la communauté. Le *wāli* peut ou bien donner son argent en tant que *ṣadaqa* ou bien concéder la terre sous forme de *qaṭīʿa*[34].

Les *habous* peuvent être aussi bien privés au profit de la progéniture de celui qui les instaure que publics au profit d'un *ribāṭ*, d'une mosquée, de citernes publiques, de l'entretien d'une enceinte etc. Les jurisconsultes avaient la responsabilité d'organiser cette institution publique. Cela n'empêchait pas leur mauvaise gestion qui pouvait entraîner parfois l'abandon des immeubles mis en *habous*, comme l'attestait Saḥnūn (*wa-hādhihi jull al-aḥbās qad kharibat*). À ce sujet, Ibn Abī Zayd autorisait le remplacement par l'état du *habous* abandonné par un autre bien immobilier[35].

Une administration des *habous* ifrīqiyens est mentionnée depuis l'époque fatimide; en effet, le *mutawallī al-aḥbās* de Sousse, ʿAbdallāh b. Ḥammūd (m. 357/967-68), est mentionné par al-Mālikī[36]. Le même auteur note que les Fatimides avaient confisqué les biens des *habous* et des *ribāṭ-s* (ou *ḥuṣūn*)[37].

L'exploitation des *habous* dépendait de leur statut préliminaire, s'ils étaient destinés à être ouverts au public ou privé (*bi-hasbi mā juʿilat lahu min 'umūmin aw khuṣūṣin*), y compris les puits, les citernes, les fontaines (*sabīl*) et les maisons institués en *habous* au profit des pauvres[38].

Le habous *public (*al-ḥubus al-ʿāmm*)* : les notables participaient à la construction des *ribāṭ-s,* tels Qaṣr Sahl édifié par Sahl b. ʿAbdallāh al-Qubriyāni, Qaṣr Ziyād, construit en partie par ʿAbd al-Raḥīm al-Rabʿī en 212/827, Qaṣr Ibn al-Jaʿd construit par le même, etc. L'édification de ces monuments était considérée par les juristes comme un acte de *waqf* public. Selon Saḥnūn, les *ribāṭ-s* avaient le statut de *waqf* collectif (*inna maḥārisa al-Munastir wa-l-ḥuṣūn allatī 'alā sāhilina hiyya ḥubus mujtamiʿun*)[39].

La mise en place de *habous* publics, qui n'étaient à l'abri ni de la spoliation ni d'une appropriation lente, correspondit à la période d'implantation du malikisme au IXe siècle et fut une forme de résistance à l'état fatimide au siècle suivant.

Passage du **ḥimā** *au* **habous**

Certes, les types de *habous* concernant les *ribāṭ-s* se sont diversifiés à partir du haut Moyen Âge : rentes immobilières et foncières, exploitation forestière (notamment de l'alfa). Le *ribāṭ* de Monastir possédait des *awqāf* depuis le IVe/Xe siècle, encore que le point de vue de la jurisprudence (*fiqh*) ait été plutôt négatif à l'égard de l'exploitation de ces terres parce que leur statut foncier n'en était pas clair et que les résidents du *ribāṭ* étaient parfois considérés par les *ulémas* de l'époque hafside comme des hérétiques. Cela n'a pourtant pas empêché l'extension des *habous* au profit de ces édifices au bas Moyen Âge, après une période de stagnation et d'abandon. À côté des palmeraies du Jerid, des oliveraies et domaines (*henshir*) du Sahel et autres,

[33] Ibn Saʿīd s.d., XV, p. 98.
[34] Ibn Saʿīd s.d., XV, p. 99.
[35] Ibn Saʿīd s.d., XV, p. 100 ; Ibn Abī Zayd, ms 5728, f° 156a-b (*Kitāb al-ḥubus*).
[36] Mālikī 1983, II, p. 396 ; Idris Hédi Roger 1962, II, p. 607.
[37] Mālikī 1983, II, p. 56.
[38] Burzulī 2002, I, p. 240.
[39] Ibn Abī Zayd, ms 5728, f° 296b.

 - ISBN 978-88-7228-735-4 - 2014 · École Française de Rome / Edipuglia s.r.l. - www.edipuglia.it

les terres des anciens *ḥimā-s* sont mises à la disposition du *ribāṭ* de Monastir [40].

L'exemple du village de Mayyānish, devenu *habous* au profit du *ribāṭ* al-Munastir au XVe siècle, sous le nom de *henshir* Ben Mansūr, reflète bien ce glissement dans la propriété des *ḥimā-s*. En effet, Mayyānish, qui approvisionnait en eau potable la ville de Mahdiyya à l'époque fatimide, faisait partie du *ḥimā* du *ribāṭ* Jumma au Xe siècle. Quand il tomba en ruines au XIIe siècle, ses terres furent transformées en *henshir*, nouveau concept qui était en rapport avec les sites tombés en ruine et réservés aux grandes cultures. Elles ont été d'abord mises en *habous* au profit du *ribāṭ* de Monastir, avant de devenir au IXe/XVe siècle la propriété du *shaykh* du *ribāṭ*, Muḥammad Ibn Abī Zayd, ce qui suscita une querelle entre les occupants du *henshir* et le prétendu propriétaire. La contestation dura jusqu'au XVIIIe siècle, comme le prouve un document d'archive privé [41].

Conclusion

Au terme de cette analyse, il apparaît que le régime foncier Âge a sans doute connu de grands changements en Ifrīqiya au haut Moyen Âge par rapport à la période byzantine. Cette évolution est continue, durant les cinq premiers siècles de l'Islam. La période de transition demeurant assez mal connue, l'archéologie du paysage agraire pourrait contribuer à éclairer certains domaines remontant à cette période.

Abstraction faite de la nature de la conquête, le *ḥimā,* tout comme la *qaṭīʿa*, concernait des terres non exploitées au VIIe siècle. En essayant de résoudre à la fois le problème de la terre et l'installation des tribus arabes, les Omeyyades ont tenu à encourager le mouvement de défrichement des terres et à contrôler le peuplement du littoral ifrīqiyen. Reste que la différence majeure entre le statut de ces deux types de terre se situe au niveau de leur exploitation : la *qaṭīʿa* est une propriété privée, tandis que le *ḥimā* demeure une propriété collective. Tout en prenant en considération le recoupement possible des trois concepts étudiés (*waqf*, *ḥimā* et *qaṭīʿa*), le *habous* public demeure une propriété rattachée à la trésorerie publique, en dépit des problèmes que posent sa gestion.

Les trois notions de *qaṭīʿa, ḥimā* et *habous* caractérisent le régime foncier au haut Moyen Âge ; elles ont un point commun, à savoir le souci de l'état central de contrôler la gestion et l'évolution des structures agraires et des communautés rurales. Par conséquent, cette lente conceptualisation traduit un long processus de réorganisation du paysage agricole et du statut foncier des terres entre le VIIIe et le Xe siècle.

[40] Al-Burzulī 2002, I, p. 493-496 ; Al-Wansharīsī 1981, VII, p. 179 ; Ibn Nājī 1990, IV, p. 173.

[41] Hassen Mohamed 1988, p. 221-248.

- ISBN 978-88-7228-735-4 - 2014 · École Française de Rome / Edipuglia s.r.l. - www.edipuglia.it

TABLE DES MATIÈRES

Edipuglia srl, via Dalmazia 22/b - 70127 Bari-S. Spirito
tel. 0805333056-5333057 (fax) - http://www.edipuglia.it - e-mail: info@edipuglia.it